

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/ST/477**

LE MAIRE DE MAYENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R417-10/II 10°, R417-11, R325-14 et R411-25,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique et notamment celle des piétons et des automobilistes,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise VEOLIA - 103 rue des Perrouins – 53100 MAYENNE doit procéder à la pose d'un regard de visite AEP et EP rue du Prieuré de Berne,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'occupation du domaine public,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL en date du 18 septembre 2024,

**ARRETE :**

**Article 1** – L'entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public (trottoir) au droit du n° 178 rue du Prieuré de Berne afin de procéder aux travaux énoncés ci-dessus.

**Article 2** – L'arrêté porte sur la **période du MARDI 24 SEPTEMBRE au JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024.**

**Article 3** – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par l'entreprise VEOLIA, entre autres un renvoi piétons. Ladite entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**DESTINATAIRES :**

M. le commandant de la brigade de proximité  
Service Voirie  
Service Eau et Assainissement  
ENT. VEOLIA  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Agents de Surveillance de la Voie Publique

LE MAIRE DE MAYENNE,  
certifie avoir affiché ce jour le présent  
arrêté dans les lieux et forme accoutumés.

MAYENNE, le **24 SEP. 2024**

**LE MAIRE / Jean-Pierre LE SCORNET**

